

LIVRET D'ACCUEIL

SAMSAH Intervalle Asperger

Edition : Octobre 2016



44 rue André Degain - 33100 BORDEAUX Bastide - 05 57 97 97 00

Association pour la Réadaptation et l'Intégration

Dispositif Intégré ITEP ■ SAMSAH ■ Hôpital de jour ■ ARI Insertion
ASAIS ■ Espace rencontres

Notre association

www.ari-accompagnement.fr

Les bénévoles et professionnels de l'association se sont donnés pour but de promouvoir et de mettre en œuvre l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap psychique, en leur fournissant, ainsi qu'à leur famille, l'aide thérapeutique, socio-éducative et sociale susceptible de favoriser leur bien-être et leur inclusion. Conformément à ses objectifs, l'association et son siège assurent la gestion technique, administrative et financière d'établissements et de services.

Le SAMSAH Intervalle est un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte en situation de Handicap.

Financé par le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, il a été créé en 2009. C'est aujourd'hui un service qui intègre trois entités : Intervalle Bordeaux Métropole et Intervalle Libourne accompagnent des personnes en situation de handicap psychique et Intervalle Asperger qui accompagne des personnes présentant un syndrome d'Asperger.

Notre mission

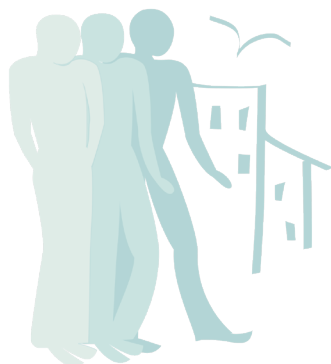
Intervalle Asperger dispose de 14 places. Elles sont destinées à des adultes de 20 à 60 ans porteuses du syndrome d'Asperger résidant sur Bordeaux Métropole. L'équipe d'Intervalle Asperger soutient ces personnes dans leur projet d'autonomie personnelle, sociale et professionnelle.



Nos principes d'intervention

Les interventions mises en œuvre par l'intégralité des professionnels sont régies par un certain nombre de principes. Elles reposent sur les valeurs rappelées dans le Projet Associatif 2015-2020 de l'ARI et, très concrètement, s'attachent à promouvoir :

- les potentialités, les souhaits et besoins des personnes accompagnées,
- la personnalisation et la continuité de leur parcours, notamment avec la mise en place d'un « Référent parcours »,
- l'amélioration de leur autonomie et leur qualité de vie en prenant en considération la personne dans sa globalité et sa singularité sur différents registres (santé, logement, scolarité ou emploi, vie familiale et affective, sociabilité, culture, loisirs, citoyenneté).



L'équipe pluridisciplinaire

En fonction des besoins, chaque professionnel peut être amené à mettre à profit ses compétences pour soutenir la personne accompagnée dans son projet.

En cela, la diversité des aptitudes et des compétences professionnelles constitue donc une richesse. Pour ce faire, Intervalle Asperger est doté de personnels :

- **de direction** : un directeur et d'une directrice adjointe mutualisés pour l'ensemble du SAMSAH Intervalle,
- **médical** : un psychiatre présent à hauteur de deux demi-journées par semaine
- **psychologique** : une psychologue (à mi-temps) et une neuropsychologue (4 demi-journées),
- **paramédical** : une infirmière (à temps plein), 3 ergothérapeutes (à temps partiels),
- **socio-éducatif** : 2 éducateurs spécialisés (à temps plein), 1 assistante de service social (à mi-temps),
- **administratif** : une secrétaire médico-sociale (à temps plein) et une comptable mutualisée.

Admissibilité et admission

Lorsqu'elles sont en possession d'un diagnostic de syndrome autistique de type Asperger validé par le Centre de Ressources Autisme (CRA) d'Aquitaine et d'une notification d'orientation SAMSAH délivrée par la MDPH, les personnes prennent contact avec le service.

Un premier rendez-vous est fixé sous un mois avec la directrice adjointe et l'une des psychologues du service. Lors de rendez-vous la personne peut venir accompagnée si elle le souhaite. Lors de cette première rencontre, il s'agit de présenter le fonctionnement du service et les modalités d'accompagnement, mais aussi d'échanger sur les besoins et les attentes de la personne et de s'assurer de l'adéquation entre ses besoins et attentes et les possibilités et missions du service.

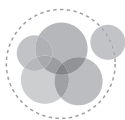
Si la personne et le service donnent une suite favorable à ce premier entretien un second entretien est programmé avec le médecin psychiatre coordonnateur du service pour un avis médical sur la pertinence de la mise en œuvre d'un accompagnement médico-social ambulatoire.

Une procédure visant à statuer sur l'admissibilité des candidats est ensuite mise en œuvre une fois par trimestre. L'ensemble des demandes est examiné et les candidatures conformes (administrativement et cliniquement) sont validées en vue de la prochaine commission d'admission.

Lorsque des places sont disponibles, une commission d'admission est organisée. A cette commission sont invités les médecins du Département de la Gironde, de l'ARS, du CRA et de la MDPH. Tous les dossiers des personnes admissibles y sont présentés. La commission dirigée par le directeur du service statue sur les admissions en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes non admises restent en liste d'attente jusqu'à la prochaine commission.

La directrice adjointe reçoit les personnes admises et leur propose une contractualisation autour des principes d'accompagnement proposé par le service. Il s'agit d'un document individuel de prise en charge (DIPEC) qui est signé conjointement.

À l'issue d'une première phase d'évaluation, un Projet d'Accompagnement Personnalisé est co-construit avec la personne et un avenant au DIPEC initial est rédigé reprenant les axes essentiels du projet personnalisé. Le projet personnalisé évoluera tout au long de l'accompagnement, de nouveaux avenants au DIPEC viendront formaliser ses évolutions au moins une fois par an.



Les accompagnements

- L'accompagnement dans les apprentissages vise le développement de l'autonomie quotidienne et socio-professionnelle au domicile ou sur les différents lieux d'activité de la personne,
- L'accompagnement social vise à permettre à chaque personne de s'approprier les démarches administratives et les questions budgétaires qui la concernent en collaboration avec ses proches et/ou mandataires judiciaire.
- L'accompagnement visant à développer les compétences et habiletés sociales et professionnelles est proposé en individuel et/ou en collectif en fonction des besoins de chacun.
- L'accompagnement autour de la santé et la coordination de soins est réalisé par l'infirmière et le médecin psychiatre coordonnateur du service. Il vise à soutenir et coordonner toute sorte de démarches de soins (préventifs et curatifs) en fonction des besoins et demandes.
- L'accompagnement dans la dimension psycho-affective peut-être mis en place au rythme de chacun dans une dimension individuelle et/ou collective en fonction des projets et des besoins.

La durée de l'accompagnement varie en fonction de chaque personne. Les notifications d'orientation vers un SAMSAH sont généralement de trois ans. Les renouvellements de cette orientation peuvent être faits en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, de l'adhésion de la personne au dispositif médico-social et de l'accord de la MDPH.

Chaque demande de renouvellement, comme la fin d'un accompagnement, est décidée de manière concertée entre la personne, l'équipe pluridisciplinaire et la direction du service.

Intervalle Asperger au quotidien



Intervalle Asperger propose des accompagnements et un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Il est ouvert toute l'année, excepté les week-ends et jours fériés.



Sa localisation permet aux personnes d'y venir en toute autonomie

Il est accessible en transports collectifs : tramway, gare, lignes de bus.



Intervalle Asperger ne possède ni hébergement ni service de restauration.

Vos droits

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit les garanties dont bénéficient les personnes accueillies dans un établissement ou un service médico-social. Ces droits sont notamment énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et dans notre Règlement de Fonctionnement joints à ce livret d'accueil. Ils portent notamment sur :

- vos droits fondamentaux (dignité, respect de la vie privée, etc.),
- la confidentialité des informations vous concernant et les modalités d'accès à votre dossier,
- l'individualisation de la prise en charge et le libre-choix des accompagnements.

Votre participation à la vie du service et la démarche d'amélioration de la qualité.

La réunion annuelle d'expression des usagers est consacrée au recueil de la parole des usagers et à des échanges autour de l'évolution, du suivi et de l'évaluation du projet du service. La direction du service y invite : l'ensemble des personnes accompagnées, des membres de l'équipe pluridisciplinaire et 1 administrateur de l'ARI. Les usagers qui le souhaitent peuvent y venir accompagnés par un membre de leur famille ou leur mandataire judiciaire.

Une enquête de satisfaction est adressée périodiquement aux usagers, notamment dans le but de connaître leurs appréciations quant au fonctionnement du service. Les résultats issus de son exploitation sont ensuite présentés et discutés en réunion d'expression des usagers.

Le traitement des données vous concernant.

Les informations recueillies lors de votre admission et durant la prise en charge font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le suivi de votre prise en charge. Les données médicales sont, quant à elles, confiées au seul médecin. **Conformément à la loi « Informatique et Libertés » 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent**, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit au directeur.

L'accès au dossier.

Le droit d'accès à votre dossier vous est garanti. Vous pouvez prendre connaissance des documents qui comportent des informations vous concernant, à condition qu'elles ne mettent pas en cause un tiers. Pour cela, il vous faut en faire la demande par écrit au directeur, sans avoir à indiquer les motifs de votre démarche. Votre lettre doit seulement préciser dans quelles conditions vous souhaitez que nous vous communiquions ces éléments (consultation ou envoi de copies). Le directeur dispose alors d'un délai d'un mois pour vous répondre.



Les possibilités de recours en cas de difficultés.

En cas de difficulté en lien avec la prise en charge proposée le directeur et le directrice adjointe du service sont à la disposition des usagers qui peuvent à tout moment solliciter une rencontre.

Et au-delà du service, **toute personne prise en charge** par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, **peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.**

En Gironde, il s'agit de **Monsieur Mickaël Baene** et de **Monsieur Marc Losson.**

Vous pouvez les solliciter :

- **par téléphone** : N° vert 0800 00 33 33
- **par email** : personnesqualifiees@gironde.fr
- **par courrier** : Conseil Départemental
DGAS - DAPAH - SDE
Personnes Qualifiées
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX



Plan de Situation

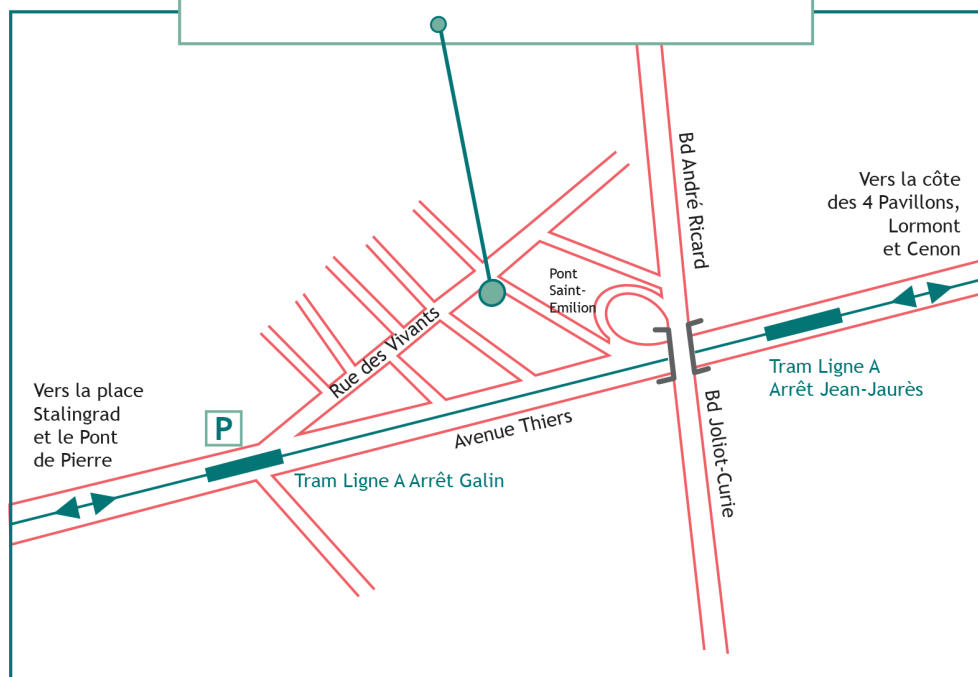
Directeur : Lionel MAZE

Directrice Adjointe : Marie-Ange BÉGUÉ-ROUZIE

SAMSAH Intervalle Asperger

44 rue André Degain
33100 Bordeaux Bastide

Tél. 05 57 97 97 00
intervalle-asperger@ari-accompagnement.fr





Association
pour la Réadaptation
et l'Intégration

www.ari-accompagnement.fr